

Délibération n°2021-90

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : FSDIE 2022 Part aides sociales étudiants

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration, de procéder au vote.

Il s'agit de l'approbation de la part sociale attribuée aux étudiants pour l'année 2022, soit :

- 14 600 euros pour le pôle Guadeloupe
- 12 000 euros pour le pôle Martinique

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

La répartition pour les aides sociales étudiants pour l'année 2022 est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 26 octobre 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY